

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

La lettre de la Direction des Relations Internationales
et de la Coordination de la Cnav | MARS-AVRIL 2012 |

● Les chiffres de la retraite 2012

Au 1^{er} avril 2012, les retraites et les minima sont revalorisés de 2,1 %. À cette occasion, nous avons choisi de vous communiquer dans cette lettre les principaux chiffres de la retraite du régime général de la Sécurité sociale.

Salaires minimums et plafond

- salaire plafond mensuel soumis à cotisations de sécurité sociale : **3 031 euros** ;
- salaire minimum soumis à cotisations de sécurité sociale pour valider un trimestre : **1 844 euros**.

BON à SAVOIR

Le nombre de trimestres validés ne correspond pas forcément à la durée d'activité. Il est déterminé en fonction du montant du salaire annuel brut et ce, dans la limite de quatre trimestres par an. Ainsi pour 2012 : 1 844 euros valident un trimestre, 3 688 euros valident deux trimestres, etc.

Prélèvements sur la retraite

● **Cotisation d'assurance maladie**

Une cotisation d'assurance maladie de 3,2 % est prélevée sur les retraites servies à l'étranger, dès lors que les retraités sont domiciliés fiscalement hors de France et relèvent en principe, en étant titulaires d'une retraite française, d'un régime français d'assurance maladie.

Dans le cadre de la coordination européenne et de résidence dans l'un des États de la zone d'application des règlements communautaires¹, la cotisation d'assurance maladie est prélevée si les soins de santé sont à la charge d'un régime français d'assurance maladie.

● **Contribution sociale généralisée (CSG)**

Ce prélèvement ne concerne que les retraités domiciliés fiscalement en France. Le taux est de 6,6 % ou 3,8 % selon le montant de la cotisation d'impôt².

● **Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)**

Ce prélèvement de 0,5 % concerne uniquement les retraités domiciliés fiscalement en France et assujettis à la CSG.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

² La cotisation d'impôt est calculée après décote et réduction d'impôt mais avant imputation d'impôt ou de crédit d'impôt. Le taux fort est applicable aux retraités dont la cotisation d'impôt est supérieure ou égale au seuil de recouvrement. Le taux minoré est applicable aux retraités dont la cotisation d'impôt est inférieure à ce seuil.

Revalorisation au 1^{er} avril 2012

Les retraites sont revalorisées de 2,1 % par l'application d'un coefficient égal à 1,021. Cette augmentation s'applique à la mensualité de retraite d'avril payée en mai.

Nous vous communiquons également les minima, maxima et les montants de différentes prestations ainsi que les plafonds de ressources pour les obtenir.

Montants mensuels		Montants mensuels	
Minima		Allocation de veuvage	
Minimum contributif	620,92 €	1 ^{re} année et 2 ^e année	594,40 €
Minimum contributif majoré	678,50 €	Plafonds de ressources pour obtenir :	
Retraite de réversion	279,95 €	la retraite de réversion	
Maxima		● personne seule	1 598,13 €***
Retraite personnelle	1 515,50 €*	● ménage	2 557,01 €***
Retraite de réversion	818,37 €*	la majoration pour conjoint à charge**	
Compléments de retraite :		l'allocation de veuvage	
Majoration de la retraite de réversion			726,34 €
par enfant à charge	94,98 €		743 €
Majoration pour conjoint à charge**	50,81 €		
Majoration pour tierce personne	1 082,43 €		

* Ces montants, indexés sur l'évolution des salaires, ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2012.

** Depuis le 1^{er} janvier 2011, la majoration pour conjoint à charge n'est plus attribuée. Si vous bénéficiez de cette majoration avant le 31 décembre 2010, elle continue à vous être versée.

*** Les plafonds de ressources pour obtenir une retraite de réversion sont calculés en fonction du Smic au 1^{er} janvier.

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

La revalorisation de 2,1 % s'applique également aux salaires servant de base au calcul des retraites par l'intermédiaire de nouveaux coefficients d'actualisation. À titre indicatif, nous vous communiquons la revalorisation, au 1^{er} avril 2012, des salaires plafonds soumis à cotisations depuis 1972.

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés
1972	21 960,00 F	6,672	22 336,38 €
1973	24 480,00 F	6,165	23 007,47 €
1974	27 840,00 F	5,436	23 071,36 €
1975	33 000,00 F	4,576	23 021,03 €
1976	37 920,00 F	3,890	22 487,58 €
1977	43 320,00 F	3,355	22 156,72 €
1978	48 000,00 F	3,017	22 077,04 €
1979	53 640,00 F	2,753	22 512,29 €
1980	60 120,00 F	2,420	22 179,85 €
1981	68 760,00 F	2,137	22 400,86 €
1982	82 020,00 F	1,909	23 869,88 €
1983	91 680,00 F	1,801	25 171,73 €
1984	99 600,00 F	1,707	25 918,95 €
1985	106 740,00 F	1,636	26 621,66 €
1986	112 200,00 F	1,600	27 367,64 €
1987	116 820,00 F	1,541	27 443,80 €
1988	120 360,00 F	1,505	27 614,88 €
1989	125 280,00 F	1,452	27 731,47 €
1990	131 040,00 F	1,413	28 227,38 €
1991	137 760,00 F	1,390	29 191,91 €
1992	144 120,00 F	1,347	29 594,86 €
1993	149 820,00 F	1,347	30 765,35 €
1994	153 120,00 F	1,322	30 859,43 €
1995	155 940,00 F	1,307	31 071,18 €
1996	161 220,00 F	1,275	31 336,73 €

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

suite tableau « salaires plafonds soumis à cotisations »

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés
1997	164 640,00 F	1,261	31 650,10 €
1998	169 080,00 F	1,247	32 142,77 €
1999	173 640,00 F	1,233	32 639,05 €
2000	176 400,00 F	1,228	33 023,38 €
2001	179 400,00 F	1,203	32 901,26 €
2002	28 224,00 €	1,176	33 191,42 €
2003	29 184,00 €	1,157	33 765,88 €
2004	29 712,00 €	1,139	33 841,96 €
2005	30 192,00 €	1,119	33 784,84 €
2006	31 068,00 €	1,100	34 174,80 €
2007	32 184,00 €	1,081	34 790,90 €
2008	33 276,00 €	1,070	35 605,32 €
2009	34 308,00 €	1,061	36 400,78 €
2010	34 620,00 €	1,051	36 385,62 €
2011	35 352,00 €	1,042	36 836,78 €

Tous les salaires sont exprimés en montant annuel brut (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale).

Pour plus d'informations : www.lassuranceretraite.fr

Cnav - Information des Français de l'étranger

75951 Paris cedex 19

Ce document est non contractuel.